

À gagner 4 séjours en Italie !

Choisissez entre Venise, Florence, Rome ou Sienne.

et **150 livres** de recettes italiennes**Bonus internet**50 pizzas à gagner
chaque jour !

uniquement sur delarte.fr

GRAND JEU «ITALIA AMORE MIO» Du 17 février au 16 mars 2014**RÈGLEMENT COMPLET****ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

La société Nouvelle Del Arte (SNDA) (ci-après « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), Société par Actions simplifiée au capital de 38.112,25 €, dont le siège social se trouve à RENNES (35200), 105 A, avenue Henri Fréville, ci-après « l'Adresse du Jeu », immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 424 886 653, organise du lundi 17 février au dimanche 16 mars 2014, heure de fermeture des restaurants Del Arte participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé « ITALIA AMORE MIO » ci-après dénommé « le Jeu », dans les restaurants Del Arte participant à l'opération. Le Jeu est organisé en France métropolitaine (hors Dom-Tom).

ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure physique résidant en France métropolitaine (hors Dom-Tom), ci-après désignée le « Participant » ou les « Participants ».

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel de la Société Organisatrice ainsi que ;
- les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et ;
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation, ou à la gestion de ce jeu concours,
- ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé :

- sur les affiches, bulletins de participation, urnes dans les restaurants participant à l'opération ;
- sur les sets de table des restaurants participant à l'opération ;
- sur les chéquiers promotionnels des restaurants participants
- sur www.delarte.fr

Pour participer au Jeu, chaque participant devra :

- se rendre dans un restaurant Del Arte participant au Jeu,
- consommer un plat de son choix,
- remplir le bulletin de participation figurant sur le set de table aux couleurs de l'opération ou sur les bulletins libres disponibles dans les restaurants Del Arte participant au jeu, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet au plus tard le 16 mars 2014 jusqu'à la fermeture du restaurant,
- ou, s'il utilise le canal web, scanner le flash code présent sur les sets de table ou se connecter à l'adresse www.delarte.fr/jeu-italia.html, précisée sur le set de table et, une fois redirigé vers la page du Jeu, renseigner le bulletin de participation informatique mis en ligne par l'Organisateur,
- et répondre à la question suivante : « Quel symbole est présent sur le QR-code du jeu Del Arte dans nos restaurants ? ».

Quel que soit le mode de participation, le Participant doit obligatoirement renseigner, sur le bulletin les informations suivantes : Civilité + Nom + Prénom + Date de naissance + adresse e-mail + Numéro de téléphone portable + Restaurant DEL ARTE fréquenté.

Tout bulletin incomplet, illisible, inexact, raturé ou remis après le 16 mars 2014, heure de fermeture du restaurant participant, sera considéré comme nul et ne donnera pas lieu à l'attribution de son lot au gagnant.

Si la réponse apportée à la question « Quel symbole est présent sur le QR-code du jeu Del Arte dans nos restaurants ? » est exacte, le participant disposera alors d'une (1) chance de gagner par tirage au sort, l'un (1) des cent cinquante-quatre (154) lots mis en jeu par l'Organisateur (voir ci-après dotations du jeu).

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Chacune des urnes présentes au sein des restaurants participants sera ensuite transférée au siège social de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Del Arte, 105 A avenue Henri Fréville à Rennes (35200).

Tous les bulletins de participation issus de l'ensemble de ces urnes, ainsi que l'ensemble des bulletins de participation informatiques renseignés par les internautes ayant joué sur le site www.delarte.fr, feront l'objet d'un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 10 avril 2014 à Rennes sous le contrôle de Maître Da Silva, Huissier de Justice à Rennes (35) pour désigner les quatre (4) gagnants des séjours en Italie et les cent cinquante (150) gagnants des livres de recettes « Italie Gourmande ».

Les Bénéficiaires des Instants Gagnants seront informés immédiatement, lors la validation de leur Participation sur le site www.delarte.fr/jeu-italia.html, de leur gain, à savoir l'une des cinquante (50) pizzas offertes quotidiennement, sous la forme d'un coupon imprimable « BON POUR UNE PIZZA OFFERTE », qu'ils recevront par e-mail à l'adresse mail renseignée sur leur Bulletin de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 5 - FRAUDE

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse e-mail). Il appartient aux Participants de bien s'assurer que les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation sont correctes. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué des coordonnées incorrectes ou temporaires.

Il est entendu que tout autre mode de participation que le bulletin de participation papier ou informatique est exclu. Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou non déposée avant le 16/03/2014, heure de fermeture des restaurants Del Arte participants, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du Participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6 - DOTATIONS DU JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- quatre (4) séjours en Italie (au choix : Rome, Florence, Venise ou Sienne) pour 2 personnes, 4 jours/3 nuits, chambre double, hôtel 3 étoiles, formule petit déjeuner et dîner, d'une valeur unitaire de 2 691 € TTC, valables jusqu'au 30.06.2015 (hors période réveillons et Semaine sainte pour Rome) à compter de leur attribution par la voie du tirage au sort ;
- cent cinquante (150) livres de recettes « Italie Gourmande » d'une valeur unitaire de 39 € TTC.

Bonus spécial internautes : Instants Gagnants

Les Participants au Jeu via le canal WEB participent en outre systématiquement à un « instant gagnant » dans le cadre duquel, en un « clic », ils peuvent se voir offrir l'une des mille quatre cent (1 400) pizzas mises en jeu par l'Organisateur sur l'ensemble de la durée de l'Opération, soit cinquante (50) pizzas offertes quotidiennement, sous la forme d'un coupon imprimable « BON POUR UNE PIZZA OFFERTE » (*).

(*Offre valable sur toutes les pizzas en vente en restaurant pendant la durée de validité de l'opération,

d'une valeur unitaire maximale de 15,70 € TTC. Offre non cumulable avec les promotions en cours. Bon Pizza offert, reçu par e-mail, valable dans le restaurant DEL ARTE fréquenté par le participant pendant une durée de 15 jours à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

La Société Organisatrice contactera par mail les quatre (4) gagnants des séjours en Italie et les cent cinquante (150) gagnants de livres de recettes « Italie Gourmande ». Les gains seront remis dans le restaurant Del Arte où le Participant aura joué (ou dans le restaurant le plus proche de son domicile) dans un délai de 5 semaines après le tirage au sort.

Faute de réponse de la part des gagnants dans un délai de 15 jours après la réception du mail, le gagnant renonce à son lot. Ce gain sera alors remis en jeu par un nouveau tirage au sort.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des mails due à des dysfonctionnements informatiques.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par l'huissier, d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés comme gagnants ne seront informés par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 8 - DÉPÔT CHEZ HUISSIER ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître DA SILVA, huissier de justice, à l'adresse suivante : 17 quai Lamartine - Rennes (35000).

Un exemplaire du Règlement complet est affiché dans les restaurants participant à l'opération, consultable sur le site www.delarte.fr/jeu-italia.html et disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu à l'attention du Service Marketing.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude et non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, destiné exclusivement à Del Arte aux fins de gestion des participations et afin de vous informer des offres privilégiées de Del Arte.

Le fichier ainsi constitué fera l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL pour permettre la protection des données personnelles aux Participants qu'il contient en conformité avec la norme simplifiée n°48 adoptée par cette dernière le 7 juin 2005.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès aux informations le concernant pour les faire rectifier, modifier ou supprimer et/ou d'un droit d'opposition à leur traitement par Del Arte.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'Adresse suivante : Del Arte - Service Marketing - SNDA - 105 A, avenue Henri Fréville - 35200 RENNES.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES NOMS, PRÉNOMS ET PHOTOS DES GAGNANTS

Les gagnants ou leur représentants légaux autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement (affichage en restaurants et sur le web notamment), sur le territoire français et pendant une période d'1 an, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 11 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute participation sans l'autorisation des parents ou du représentant légal ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation et la non attribution des dotations éventuellement obtenues sans compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'Adresse du Jeu : Del Arte - Service Marketing - SNDA - 105 A, avenue Henri Fréville - 35200 RENNES.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriers due à des grèves ou à des perturbations du service postal.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement, pourront être remboursés à tout Participant selon les modalités suivantes :

- sur demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu, à l'attention du Service Marketing ;
- en indiquant ses coordonnées complètes et en envoyant une copie de votre RIB avant le 16 mars 2014 (cachet de la poste faisant foi) ;
- remboursement par virement bancaire (fournir RIB) du timbre d'envoi au tarif lettre-éco en vigueur pour les courriers de moins de 20g ;
- il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ;
- toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée après le 16 mars 2014 (le cachet de la Poste faisant foi), sera considérée comme nulle et ne sera pas honorée.

En dehors des demandes d'envoi du Règlement, il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement ou l'identité des gagnants.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci.



Vivez l'Italie !